



COMMUNE DE VERGETOT

Procès-Verbal

Séance du 31 mai 2017 à 20h30

Le conseil municipal de la commune étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMOULIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Patrick DUMOULIN, Jean-Luc HODIERNE, Olivier VALIN, Vincent GRIEU, Séverine LEMAIRE, Olivier POISSON, Michaël RENAUD, Sandrine LECOQ, Dominique GRENET, Guillaume SYS

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Olivier POISSON

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2017.

Compétences de la Communauté de Communes :

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°RP2017041305 du 13 avril 2017, déterminant les compétences optionnelles de la communauté de Communes du canton de Criquetot-l'Esneval comme suit :

- 4° Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire
- 6° Assainissement

Et choisissant au titre des compétences facultatives

- Eau

Le conseil municipal en prend acte, accepte les compétences ci-dessus et approuve le projet de statuts qui les intègre.

SDE76 :

DEMANDE DE RETRAIT DES QUARANTE-ET-UNE COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

VU :

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** à 9 voix pour et 1 voix contre :

le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

Indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE FIXER l'indemnité de fonction du Maire, Monsieur Patrick DUMOULIN, à 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, **à compter du 01 janvier 2017,**
- DE FIXER l'indemnité de fonction du premier adjoint, Monsieur Jean-Luc HODIERNE à 6.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, **à compter du 01 janvier 2017,**
- DE FIXER l'indemnité de fonction du deuxième adjoint, Monsieur Olivier VALIN à 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, **à compter du 01 janvier 2017,**
- DE FIXER l'indemnité de fonction du troisième adjoint, Monsieur Vincent GRIEU à 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, **à compter du 01 janvier 2017,**

Ces indemnités sont soumises aux cotisations IRCANTEC, CSG CRDS et seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la grille indiciaire de la fonction publique.

Maintenance du matériel campanaire et paratonnerre de l'église :

Monsieur Le Maire informe le conseil de la proposition de l'entreprise BODET concernant la réalisation de protections indirectes contre l'orage. Information sera prise sur le nombre de paratonnerre à mettre en place pour optimiser la protection de l'église.

Fonds départemental d'aide aux jeunes (FAJ) :

Les membres du conseil municipal décident de participer au financement du FAJ pour l'année 2017 à 8 voix pour et 2 voix contre.

Fonds départemental solidarité logement (FSL) :

Les membres du conseil municipal décident de ne pas participer au financement du FSL pour l'année 2017 à 7 voix pour et 3 voix contre.

Commission site internet :

Il est décidé de créer une commission pour le site internet. Les membres sont : Sandrine LECOQ, Jean-Luc HODIERNE, Guillaume SYS, Michael RENAUD.

Elections législatives dimanche 11 et dimanche 18 juin 2017 :

Il est arrêté le tableau des permanences du bureau de vote pour les élections législatives du 11 et 18 juin 2017.

Information vérification des équipements du terrain de sports :

Monsieur Le Maire donne lecture du dernier rapport de vérification périodique des équipements du terrain de sports réalisé le 29 mars 2017.

Subventions DETR et Départementales :

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que la commune a perçu le solde des subventions concernant les travaux de l'église.

Les dossiers de demandes de subventions concernant le narthex, le chauffage de l'église ainsi que la réserve incendie sont déposés auprès des services de la préfecture et du département.

Urbanisme :

La société ENEDIS raccordement électricité propose une étude simplifiée relative au Cub 076 734 17 F0004 (parcelles B62 - B 63 - B 140 - B 174 appartenant à Monsieur Dominique GRENET) pour une extension du réseau public de distribution d'électricité.

Montant HT 200,00 € soit TTC 240,00 €.

Le résultat de cette pré-étude précisera :

- * le coût estimatif des travaux selon le barème en vigueur
- * la solution technique de référence avec les ouvrages à créer sur le domaine public hors de l'assiette de l'opération.

Les membres du conseil décident à l'unanimité d'accepter le devis de la Société ENEDIS.

Réserve incendie :

Il est fait part de porter la surface du terrain pour la pose de la citerne incendie d'environ 80 m2 à 100 m2.

Monsieur Guillaume SYS soulève le problème d'écoulement des eaux pluviales route de la plaine carrefour des Hêtres au niveau de la réserve incendie.

RDV est pris sur place le 9 juin entre les élus et la Société Bordelaise afin de trouver des solutions à ce problème.

Maison d'Assistants Maternelles :

Monsieur Le Maire informe que les réglementations concernant les conditions d'ouvertures de maisons d'assistantes maternelles et les règles d'accessibilité se sont renforcés.

Travaux routes :

Il est décidé de faire des demandes de devis pour différents travaux de réparation des routes du :

- Blésimarre
- Coudray
- Seillot
- l'Orme

Informations et questions diverses :**Agent technique**

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent technique effectuant le ménage des locaux afin qu'il puisse assurer la continuité de l'accompagnement des enfants de Vergetot et d'Hermeville dans le car de ramassage de transport scolaire jusqu'aux écoles de Turretot.

Vu l'accord de l'agent par le courrier en date du 27 septembre 2016,

Le conseil municipal,

DECIDE :

- de porter, à compter du 1 septembre 2017, de 5 heures semaines à 12,69 heures semaines soit 55 heures mensuelles pour cet emploi.
- que la participation du temps de cet agent effectué pour l'accompagnement des enfants dans le car sera prise en charge à hauteur de 50 % par la commune d'Hermeville, sous réserve que le transport scolaire soit maintenu par les services du département ou de la région.

Un titre sera émis à la commune d'Hermeville une fois par an.

- Il est fait part que :

- Monsieur Le Maire a déposé plainte auprès de la gendarmerie suite aux dégradations faites sur le SAS d'entrée de la salle des fêtes.
- Les chiens ne doivent pas divaguer sur la voie publique. Un rappel à la loi sera envoyé aux personnes laissant leurs chiens en divagation sur la commune.
Si le rappel ne suffit pas, tout chien en état de divagation, trouvé sur la voie publique, sera conduit, sans délai à la fourrière.
Dans les cas où le propriétaire de l'animal est identifié, il est avisé de cette mise en fourrière dans les plus brefs délais. L'animal est restitué à son propriétaire après paiement des frais de fourrière.
- Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la CDPENAF (Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) rendu sur le PLU de Vergetot lors de la commission du 2 mai dernier.

La commission de la CDPENAF donne :

- un **avis favorable à la gestion des habitations en zone agricole (A)**.

La commission recommande toutefois qu'un plafond exprimé en m² soit retenu pour les extensions, de l'ordre de 40/50m², en sus du seuil de 30% maximum (surface de plancher et emprise au sol). Les dispositions de hauteur concernant les extensions et les annexes devront en outre être précisées, ainsi que les dispositions d'emprise au sol pour les annexes.

La commission de la CDPENAF s'auto-saisit sur la réduction des surfaces agricoles, naturelles et forestières et donne :

- un **avis défavorable sur les deux secteurs situés l'un dans le hameau du Seillot (de 1 200 m², proche d'une des exploitations) et l'autre dans le hameau du Coudray-Nord (de 2 800 m²)**. La faible contribution au projet démographique de la commune des deux secteurs visés (pour 3 logements uniquement), au regard de leur consommation en espaces agricoles, pourrait justifier de les écarter du potentiel constructible.

- un **avis favorable aux cinq autres secteurs identifiés dans le potentiel constructibles de la commune**, en raison de leur localisation en dent creuse ou en continuité du tissu existant et sur des terres non cultivées.

- Les membres de la commission pensent que des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pourraient utilement être définies sur l'ensemble des 7 secteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30